

Contributions mensuelles.....	\$1 20
Contributions pour décès de sociétaires.....	1 90
Contributions pour décès d'épouses.. ..	0 85
Contributions pour la maladie.....	6 15
Souscription au Bulletin.....	0 25
Total.....	\$10 35

Cette somme totale de contributions est certainement de 20 à 30 pour cent moindre que celle que les autres sociétés du même genre prélèvent sur leurs membres. Il sera facile de s'en convaincre en référant aux chiffres qui vont suivre.

Nous avons à Québec plusieurs sociétés de secours mutuels. Il y en a deux surtout qui feront mieux comprendre cette vérité des chiffres, attendu que leur système de fonctionnement est à peu près analogue au nôtre, c'est-à-dire que les contributions y sont déterminées selon les besoins et les exigences de chaque mois ; c'est la Société des Artisans qui a, à Québec, une succursale de plus de treize cents membres, et la Société des Forestiers Catholiques, de Chicago, qui a plusieurs succursales dans notre ville.

La première de ces sociétés compte plus de 11,000 membres et la seconde plus de 30,000.

Ces deux sociétés ont respectivement prélevé sur leurs membres les sommes suivantes :

LES FORESTIERS CATHOLIQUES

Depuis le 1er mai 1894 jusqu'au 30 avril dernier, une somme totale de \$13.10, répartie comme suit :

Contributions pour dotation.....	\$8 10
Contributions trimestrielles.....	4 00
Quatre appels spéciaux à 25 cents	1 00
Total.....	\$13 10

LES ARTISANS

Depuis le 1er mars 1894 jusqu'au 28 février dernier, une somme totale de \$12.58, répartie comme suit :

Contributions mensuelles.....	\$6 00
Contributions mensuelles.....	6 33
Contribution spéciale.....	0 25
Total.....	\$12 58

Il est donc clairement démontré, par ce qui précède, que nous avons prélevé \$2.75 de moins que les Forestiers Catholiques, et \$2.23 de moins que les Artisans.

En face de ces chiffres qui ne peuvent mentir et dont je garantis l'absolue véracité, j'avoue ne pas pouvoir m'expliquer les récriminations constantes d'un certain nombre de membres du Bureau Principal. De l'aveu de tous, la Société des Artisans et celle des Forestiers Catholiques sont bien administrées et tendent justice à leurs membres dont cependant elles exigent une plus forte contribution annuelle que la nôtre ; nous avons essayé et réussi à faire mieux avec moins de ressources, moins de membres et des difficultés sans cesse renaissantes ; comment se fait-il qu'au lieu de nous en savoir gré, on s'efforce au contraire de nous faire repentir du succès réalisé ?

Prétendra-t-on que nous n'accordons pas à nos membres des avantages aussi considérables que ces deux autres sociétés ? Quelques-uns ont osé l'affirmer, mais il me sera facile de prouver qu'ils font erreur.

En effet, la Société Bienveillante St-Roch contracte envers ses membres l'obligation de payer l'une ou plusieurs des sommes suivantes :

Lors du décès d'un sociétaire.....	\$1000 00
“ “ d'une épouse de sociétaire.....	100 00
Lors de la maladie d'un sociétaire, \$6.00 par semaine durant 10 semaines par période de 12 mois, soit.....	60 00

La Société des Artisans paie, comme nous, \$1000 au décès d'un sociétaire ; elle s'engage, en outre, à payer \$4.00 par semaine pendant toute la durée de la maladie. Cette dernière disposition paraît être plus avantageuse que la nôtre ; au fond, il n'en est rien. Les propres rapports de la Société des Artisans démontrent que la succursale de Québec, qui compte plus de 1300 membres, ou à peu près le nombre des membres inscrits dans notre deuxième cahier, n'a payé en secours à la maladie, du 1er mars 1894 au 28 février 1895, qu'une somme totale de \$3,764.71 tandis que nous avons payé pour le même laps de temps, la somme de \$4,800.00, soit, une différence en plus de \$1,036.29, en notre faveur. Et nous ne tenons pas compte, dans ce surplus, de la somme de \$2,000.00 payée aux médecins visiteurs, ce qui porterait effectivement le total plus en faveur de notre Société à la somme de \$1,443.04.

Pour le décès d'épouses de sociétaires, nous avons payé une somme de \$1,050.00, ni la Société des Artisans ni celle des Forestiers n'est tenu à cette charge qui procure un avantage si appréciable à nos membres dans le malheur, et cependant nos contributions sont de 20 à 30 pour cent moindre que les leurs.

En résumé, les membres de notre Société se trouvent moins déboursé et retiré plus de bénéfices que les membres de la Société des Artisans à Québec. En d'autres termes, et la conséquence est sans réplique les contributions prélevées l'ont été à l'avantage de nos membres, et, tous les efforts de l'administration ont été dirigés dans ce sens.

Il est plus difficile d'établir une comparaison avec les Forestiers, attendu que les secours à la maladie y sont payés par chaque membre à même ses recettes particulières et seulement lorsqu'un membre est admis par la Cour y pouvoit. Mais j'ai l'expérience, comme l'ont fait nos collègues, que nous payons deux fois plus qu'eux pour nos membres malades.

Cette étude comparative n'est pas faite dans le but de dénigrer nos sociétés sœurs ni de critiquer leur administration.

La société des Artisans est certainement la plus puissante des sociétés de secours mutuels de la province de Québec ; celle des Forestiers Catholiques est, de toutes les sociétés étrangères, la plus florissante dans cette province, et j'ai pour toutes deux l'admiration la plus sincère. Le fonds de réserve considérable que possède la Société des Artisans est une garantie sérieuse qui explique la confiance dont elle jouit dans le public et qui la justifie amplement d'exiger de ses membres une contribution plus forte.

Je dois avouer que je serais très heureux si la Société Bienveillante St-Roch possédait une réserve plus élevée. Je ne suis pas à nos successeurs le soin de travailler à opérer cette réserve. Pour ma part, je voudrais qu'il y eût dans la caisse de la Société une réserve pour faire face aux exigences, sans avoir à attendre l'entrée de contributions, pour payer les héritiers. J'avais l'intention de rendre nos règlements plus explicites à ce sujet et à soumettre directement la question à l'approbation de la Société. D'autres occupations m'ont empêché de réaliser cette idée qui, je l'espère, sera reprise par nos successeurs en office.

Avec une réserve de \$15 à \$20,000 nous serions en état de faire face aux réclamations des héritiers sans attendre l'entrée de contributions. C'est là un immense avantage que possède sur nous la Société des Artisans, avec son capital de \$150,000.

COUP D'ŒIL RÉTROSPECTIF

Quand, le premier avril 1890, je fus porté à la présidence de la Société comptait un peu moins de deux cents membres actifs se composait de \$240.00 en banque, d'un drapeau, et d'une petite bibliothèque. C'était là tout ce qu'elle possédait. Sa caisse des livres était nulle et elle n'avait pas même un registre de l'inscription de ses sociétaires.

CE QU'ELLE EST AUJOURD'HUI

Après cinq ans d'office, puissamment secondé dans mes fonctions par la grande majorité des membres dévoués qui ont tour à tour composé le bureau de direction, nous en sommes arrivés à des résultats presque merveilleux à tous les points de vue.

Qu'avons-nous fait ?